

Le rôle des ingénieurs dans l'approvisionnement du gouvernement fédéral

Position de la profession d'ingénieur

- Toutes les décisions ayant trait à l'ingénierie au cours du processus d'approvisionnement des biens et services en génie doivent être prises par un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice délivré par un organisme de réglementation provincial ou territorial.
- Le gouvernement fédéral doit consulter la profession et collaborer avec celle-ci en ce qui a trait aux décisions gouvernementales visant l'approvisionnement en biens ou services en génie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la sécurité du public, de l'économie, de l'environnement et pour le mieux-être des collectivités partout au Canada.
- Seuls les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice délivré par l'un des organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux peuvent assumer la responsabilité des travaux d'ingénierie et des décisions techniques dans le cadre du processus d'approvisionnement fédéral. Cette responsabilité professionnelle favorise un système dans le cadre duquel les Canadiens reçoivent des biens et des services sécuritaires et conformes aux normes et aux codes.
- Tous les documents techniques produits ou soumis dans le cadre d'un processus d'approvisionnement qui nécessitent un sceau professionnel doivent être scellés conformément à la loi provinciale ou territoriale par un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice octroyé par un organisme provincial ou territorial de réglementation du génie.

Enjeu(x)

Le gouvernement du Canada est l'un des plus importants acheteurs publics de biens et de services au Canada. Chaque année, il conclut des marchés d'environ 37 milliards de dollars au nom des ministères et organismes fédéraux.¹ De nombreux contrats ont trait à des services et/ou des produits d'ingénierie. À mesure que les programmes de politique publique du gouvernement fédéral évoluent pour inclure des investissements plus importants dans le développement économique, la défense et les projets d'infrastructure nationale, le processus d'approvisionnement en biens et services liés à l'ingénierie revêt une importance particulière.

Le fait de s'en remettre à des non-ingénieurs pour prendre des décisions cruciales porte atteinte au principe d'autoréglementation, qui est à la base de la profession d'ingénieur, et compromet la sécurité publique. Le génie est une profession réglementée, ainsi, les décisions liées à l'ingénierie ne doivent être prises que par des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice auprès d'un organisme de réglementation provincial ou territorial. L'exercice du génie comprend des activités de planification, de conception, de composition, d'évaluation, de prestations de conseils, de présentation de rapports, de direction ou de supervision, ou de gestion au cours des différentes phases du cycle de vie d'un système, de la conception au déclassement. Ces activités nécessitent l'application de principes

¹ Gouvernement du Canada. Se familiariser avec le processus d'achat du gouvernement du Canada. <https://www.ccc.ca/fr/perspectives-pour-les-exportateurs/se-familiariser-avec-le-processus-dachat-du-gouvernement-du-canada/>

d'ingénierie et l'inclusion de mesures de sécurité et d'autres mesures de protection afin d'atténuer les risques et d'éviter tout préjudice.²

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada participe aux consultations sur les lois et règlements susceptibles d'avoir une incidence sur le travail des ingénieurs ou qui portent sur des activités pouvant comprendre des travaux d'ingénierie. Ingénieurs Canada continuera d'établir des rapports professionnels ouverts et transparents avec le gouvernement fédéral afin de veiller à ce que les ingénieurs participent activement aux prises de décisions tout au long du processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit exiger que les décisions liées à l'ingénierie dans le cadre de l'approvisionnement des biens et services liés à l'ingénierie ne soient prises que par des ingénieurs. Le gouvernement fédéral doit aussi :

- collaborer activement avec la profession d'ingénieur dans les diverses phases du processus d'approvisionnement;
- Exiger que toute décision ayant trait à l'ingénierie requise dans le cadre de quelque projet d'approvisionnement que ce soit du gouvernement du Canada soit prise par un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice auprès d'un organisme de réglementation provincial ou territorial;
- Exiger que les ingénieurs assument la responsabilité de la préparation des documents techniques utilisés pour la construction ou la mise en œuvre des projets, y compris les avis d'approvisionnement qui constituent des travaux d'ingénierie, la supervision des projets d'ingénierie et la préparation des contrats d'appel d'offres pour les projets d'ingénierie.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- Participer aux consultations officielles ainsi qu'aux tables rondes nationales menées sous l'égide du gouvernement et de se présenter devant la Chambre des communes afin de prôner l'inclusion de décideurs qui sont des ingénieurs titulaires d'un permis au cours des processus d'approvisionnement en biens et services liés à l'ingénierie, dans l'intérêt de la sécurité publique.
- Formuler des avis et de proposer les libellés dans le cadre des divers processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral en biens et services en génie afin de faciliter la mise au point de textes législatifs et de cadres réglementaires fédéraux.
- Travailler de concert avec les divers ordres de gouvernement fédéral et les organismes de réglementation de la profession d'ingénieur afin de promouvoir l'idée d'inclure les ingénieurs à toutes les étapes du processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral en biens et services en génie et de sensibiliser ce dernier à l'importance de cet enjeu.

² Ingénieurs Canada. Guide public sur l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada. <https://engineerscanada.ca/fr/guides-nationaux-et-documents/exercice-de-la-profession-dingenieur-au-canada-guide-public>

À propos d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada est l'organisme national regroupant les douze organismes qui réglementent la profession d'ingénieur au Canada et qui délivrent les permis d'exercice aux ingénieur.e.s du pays, dont le nombre est actuellement plus de 320 000.